

**Objet** : décision d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux

Réf. : 5.8

## Décision

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la requête n° 2317787-12 déposée devant le Tribunal administratif de Nantes par M. Dominique LAURENT sollicitant l'annulation de la décision de Nantes Métropole en date du 9 octobre 2023 de refus d'octroi d'un congé de longue maladie,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans ce dossier devant le tribunal administratif de Nantes,

**Décide**

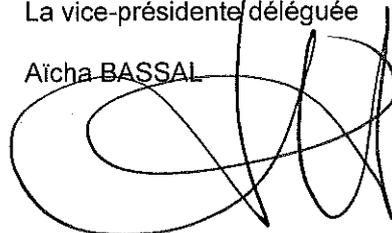
Article 1. De défendre les intérêts de Nantes Métropole devant le tribunal administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et Madame le Receveur général de Nantes Municipale de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 NOV. 2024**

Pour la Présidente,  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**13 NOV. 2024**

1